

SD/LV/SB-CD - 2023/0058

DG 2023-0078-A

D2300

ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/G-H/
0058HERBUEL34RUEMARTINBERNARD(2STATPOURBENNE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 17 janvier 2023 par laquelle Monsieur Norbert HERBUEL, domicilié à MONTBRISON (42600) 34 rue Martin Bernard, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'une benne devant sa propriété sise à cette même adresse pour la réalisation de travaux intérieurs,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Monsieur Norbert HERBUEL sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE MARTIN BERNARD : à hauteur du n° 34

2-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Monsieur Norbert HERBUEL sera autorisé à stationner une benne sur la valeur de deux (2) emplacements devant l'immeuble précité pour l'évacuation de gravats.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.

2-2 CIRCULATION PIETONNE ET AUTOMOBILE

- Le positionnement de la benne ne devra pas entraver les accès riverains des propriétés voisines qui devront être maintenus en permanence.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La signalisation sera mise en place par Monsieur Norbert HERBUEL pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Monsieur Norbert HERBUEL fera son affaire de l'information aux riverains et commerces.
- En cas d'évacuation de gravats et matériaux depuis un étage, ceux-ci devront l'être au moyen d'une goulotte d'évacuation pour la sécurité des usagers du domaine public ainsi que pour limiter les désagréments liés aux travaux (poussière ; bruit ...).
- La benne devra être recouverte chaque soir si son contenu n'est pas évacué et elle devra être vidée régulièrement.
- Le domaine public devra être restitué en bon état (propre et sans détérioration).



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 13 FEVRIER 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 20 FEVRIER 2023 à 18 heures.
- Monsieur Norbert HERBUEL s'engage à libérer le site dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Norbert HERBUEL - 42600 MONTBRISON, norbert.herbuel@hotmail.com
- Pôle CTM / Espace public + logistique,
- LFa / OM et Tri,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 24 janvier 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

